

BAIL DE LOCATION TERRAIN NU

ENTRE :

Monsieur, Madame : _____
 Né(e) le _____
 à _____
 et demeurant à _____
 Code Postal : _____

Ci-après dénommé(e) "**Le Bailleur**",
 d'une part,

ET :

Association : _____
 Représenté par Monsieur, Madame : _____
 Né(e) le _____
 à _____
 et demeurant à _____
 Code Postal : _____

Ci-après dénommé(e) "**Le Preneur**",
 d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DESIGNATION DU TERRAIN

Section	N°	Lieu Dit	Contenance	Nature

Paraphe du Bailleur

Paraphe du Preneur

Association _____

Identifiant RNA _____

Siège Social : _____

ARTICLE 2 □ DESTINATION DES LIEUX

Le terrain, objet du présent bail, est destiné à la pratique de l'AIRSOFT.

Le **Preneur** ne pourra y exercer, sauf après autorisation expresse et écrite du **Bailleur**, toute autre activité et ce, sous la condition que l'exercice de cette activité soit conforme à la Loi.

Par ailleurs, le **Preneur** s'engage à respecter et faire respecter les limitations, interdictions et règles de sécurité inhérentes à la pratique de l'AIRSOFT, décrites à l'article 7 et suivants du présent contrat.

ARTICLE 3 □ DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de _____ (en chiffres et en lettre) années entières et consécutives, à compter du _____ et prendra fin le _____

Au terme convenu entre les parties, le présent bail sera tacitement reconduit, d'année en année, pour une durée équivalente à celle initialement fixée, à défaut de déniociation du contrat par l'une ou l'autre partie **six** mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 □ LOYER

Compte tenu du statut d'association du **Preneur**, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de : _____ € (en chiffres et en lettre).

ARTICLE 5 □ CONDITIONS

Conformément aux dispositions légales, le **Bailleur** est obligé de délivrer au **Preneur** le terrain, objet du présent bail, en bon état d'usage, tel que convenu entre les parties et d'assurer au **Preneur** la jouissance paisible des lieux, objet du présent bail.

ARTICLE 5.1 – User paisiblement du terrain loué suivant la destination qui lui a été donnée par le présent bail,

ARTICLE 5.2 – Le **Preneur** prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **Bailleur** pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens loués, etc ...).

ARTICLE 5.3 – Répondre des dégradations qui surviendraient pendant la durée du bail dans les lieux dont il a la jouissance exclusive,

ARTICLE 5.4 – Ne pas transformer le lieu loué sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du **Preneur**, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le **Bailleur** a toutefois la faculté d'exiger aux frais du **Preneur** la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril leur bon fonctionnement ;

Paraphe du Bailleur

Paraphe du Preneur

Association _____

Identifiant RNA _____

Siège Social : _____

ARTICLE 6 □ CESSION, SOUS LOCATION

Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les prêts prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou à l'ayant droit à titre gratuit, l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

ARTICLE 7 □ CLAUSE PARTICULIERE

ARTICLE 7.1 □ PUISSANCE DES REPLIQUES

Pour des raisons de sécurité, le **Preneur** s'engage à respecter et faire respecter les limites de puissances définies dans le Règlement Intérieur la Fédération d'Airsoft Sportif et les réglementations en vigueur.

ARTICLE 7.2 □ PYROTECHNIE

Pour des raisons de sécurité et par respect du terrain, objet du présent bail, le **Preneur** s'interdit et s'engage à faire interdire l'usage de quelconque dispositif pyrotechnique, à l'exception des artifices pouvant être distribués, dans le cadre d'un scénario précis, par le **Preneur** après information et accord du **Bailleur** (*Cf Décret 90-897 du 1er octobre 1990*).

ARTICLE 7.3 INTERDICTIONS D'ORDRE PENAL

Les lasers de classe I ou II pourront être acceptés lors des parties ; les lasers de classe supérieure à 2 étant strictement interdit et réglementés par la Loi (*Cf Article 68 de la LOI n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure*),

Le port d'uniforme, costume ou décoration réglementés par l'autorité publique, en dehors des terrains ou lieux privés, pouvant créer la confusion auprès du Public, sera strictement interdit (*Cf Articles L.433-14, L.433-15 et R.643-1 du Code Pénal*),

Le port ou l'exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité en dehors des terrains ou lieux privés sera strictement interdit (*Cf Article R.645-1 du Code Pénal*).

ARTICLE 8 □ SIGNATURES

Fait à _____, le : ____ / ____ / ____
En 2 exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le Bailleur
« Lu et approuvé »

Le Preneur
« Lu et approuvé »

Paraphe du Bailleur

Paraphe du Preneur

Association _____

Identifiant RNA _____

Siège Social : _____